

Décision directe

Convention de mise à disposition occasionnelle d'une salle communale à l'établissement français du sang

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition occasionnelle du Gymnase Coët à l'Établissement Français du Sang pour les collectes de sang 2022.

Annexe : la convention.

Fait à WAZIERS, le 03 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Laurent DESMONS

